

MISE
92 avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

N. Réf. : GL/NT/477-08
Objet : PA des "6 Marianne" Escaudain
Dossier déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Tourcoing, le 21 octobre 2008

A l'attention de Madame BONIFACE

MISE 59 / REÇU le

23 OCT. 2008

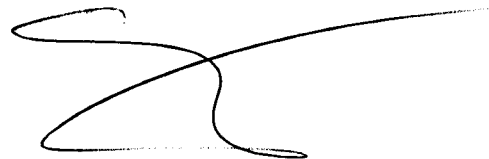
N° 1076

Madame,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour avis, le dossier de déclaration concernant l'opération susvisée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Gaël LAURENT
Responsable d'opérations



SPE 59 / REÇU LE

28 OCT. 2008

N° 1207

PJ : 1 dossier de déclaration en 3 exemplaires



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

CONCERNANT
LOTISSEMENT D'ACTIVITES "6 MARIANNE"
COMMUNE DE ESCAUDAIN

Dossier n° 59-2008-00164

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/10/2008, présenté par SEM VILLE RENOUVELEE représenté par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° 59-2008-00164 et relatif à : LOTISSEMENT D'ACTIVITES "6 MARIANNE" A ESCAUDAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SEM VILLE RENOUVELEE

de sa déclaration concernant :

LOTISSEMENT D'ACTIVITES "6 MARIANNE"

dont la réalisation est prévue sur la commune de ESCAUDAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 3.2.3.0 | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) | Déclaration | Arrêté du 27 août 1999 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/12/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ESCAUDAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ESCAUDAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 19 NOV. 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

19 NOV. 2008

SEM VILLE RENOUVELEE
75, rue de Tournai

59200 TOURCOING

Référence : 59-2008-00164 PK-N° *1075*/SPE59

Affaire suivie par : Astrid Boniface
astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement d'activités « 6
Marianne » à Escaudain
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 23 octobre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le LOTISSEMENT D'ACTIVITES « 6 MARIANNE » à ESCAUDAIN

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00164.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 23 décembre 2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent
pour
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lambersart, le - 5 FEV. 2009

Arrondissement E.A.U

Monsieur le Directeur
de SEM VILLE RENOUVELEE
75, rue de Tournai

Service de Police de l'Eau du Nord

59200 TOURCOING

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00164 PK-N° 67 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement d'activités « 6
MARIANNE » à Escaudain
Accord sur le dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6
du Code de l'Environnement concernant l'opération :

LOTISSEMENT D'ACTIVITES « 6 MARIANNE » A ESCAUDAIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 19/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je
ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune
d'Escaudain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au
moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les
tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421-1 du code de la
justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier Prévost

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Lammersart, le - 5 FEV. 2009

Arrondissement E.A.U

Monsieur le Maire
d'Escaudain
Rue Paul Bert

Service de Police de l'Eau du Nord

59124 ESCAUDAIN

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00164 PK-N° 68 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement d'activités « 6
Marianne » à Escaudain

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SEM VILLE
RENOUVELEE en date du 23 octobre 2008 concernant l'opération suivante :


LOTISSEMENT D'ACTIVITES « 6 MARIANNE » à Escaudain

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier Prévost

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir